

COMMUNE

DE

GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE DOUZE AVRIL

Code Postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Espace Louis Simon, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2021.149

Date de convocation du Conseil municipal : 06 avril 2021

Vote des taux de  
fiscalité directe  
locale  
2021

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIERE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – GALLICE - CLERICI

Etaient absents représentés : Procuration de Mme GAVARD-RIGAT à M. BLOUIN – de M. PATRIS à Mme ANCHISI – de Mme FAVRELLE à M. DEGUIN

Etaient absentes excusées : Mmes PIERRE – KAMANDA et SIMULA

Etaient absents : Mmes et MM. JUGET – MULLER – LE PRIOL - HAMEL

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Il est exposé ce qui suit :

En matière de Taxe d'habitation (TH), la Commune ne vote pas de taux en 2021 et le taux en est figé à celui de 2019, soit 10.85%.

En matière de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 2021 est l'année du transfert de la part départementale à la Commune qui vote un taux, dit, taux de référence, qui se compose comme suit :

- taux communal 2020 de TFPB à 14% auquel s'ajoute le taux 2020 de TFPB du Département à 12.03%, soit un taux de référence de TFPB 2021 de 26.03%.

En matière de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) le taux est maintenu à celui de 2020, soit 29.78%.

Il est à préciser que le coefficient de revalorisation des bases fiscales est porté à 0.2% en 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 (loi n°2019-479),**

Compte-tenu de la volonté de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale, comme exposé lors du Débat d'orientation budgétaire (DOB) en séance du 15 mars 2021,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

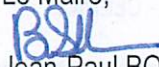
A l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 26.03% et **DECIDE DE MAINTENIR** le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 29.78%.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.


**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
  
Jean-Paul BOSLAND



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :  
19/04/21
- de sa publication le :  
19/04/21

Le Maire,  
  
Jean-Paul BOSLAND

